

Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Lille et Arras le, **03 AVR. 2024**

Préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et
de l'environnement
Section installations classées pour la protection
de l'environnement

Ref : DCPI-BPE/DR

**Arrêté inter-préfectoral d'enquête publique sur la demande présentée par la SA Engie Énergie Services
en vue d'obtenir une autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers concernant
le projet de réalisation d'une centrale de géothermie profonde composée de deux doublets
géothermiques au carbonifère sur l'usine de Renault DOUAI à
LAMBRES-LEZ-DOUAI et CUINCY**

Le préfet du Nord

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le nouveau code minier et notamment les articles L.124-6 à L.124-8, L.124-1-1 ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice de l'Etat hors classe, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à M. MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par courrier du 12 juin 2023 complété, par la SA Engie Énergie Services, dont le siège social est situé 1 Place Samuel de CHAMPLAIN Faubourg de l'Arche – TOUR T1 92930 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, en vue d'obtenir une autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers concernant le projet de réalisation d'une centrale de géothermie profonde composée de deux doublets géothermiques au carbonifère sur l'usine de Renault DOUAI à LAMBRES-LEZ-DOUAI et CUINCY ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France n°MRAe 2023-7505 du 21 décembre 2023 et le mémoire en réponse transmis par l'exploitant en février 2024 ;

Vu le rapport du 22 janvier 2024 du pôle risques chroniques – unité déchets, carrières, éolien de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier sur les deux demandes conjointes d'autorisation susvisées ;

Vu la décision n° E24000029/ 59 du 22 mars 2024 du président du tribunal administratif de LILLE désignant, M. Didier MOREL, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel LION, cadre supérieur de la Poste, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du secrétaire général du Pas-de-Calais,

ARRÊTENT

Chapitre 1 – Objet de l'enquête

Article 1.1 – La demande présentée le 12 juin 2023 complétée, par la SA Engie Énergie Services, dont le siège social est situé 1 Place Samuel de CHAMPLAIN Faubourg de l'Arche – TOUR T1 92930 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, en vue d'obtenir une autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers concernant le projet de réalisation d'une centrale de géothermie profonde composée de deux doublets géothermiques au carbonifère sur l'usine de Renault DOUAI à LAMBRES-LEZ-DOUAI et CUINCY, portant sur le périmètre des communes suivantes : **BREBIERES, CORBEHEM, COURCELLES-LES-LENS, COURCHELETTES, CUINCY, DOUAI, ESQUERCHIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, HENIN-BEAUMONT, IZEL-LES-ESQUERCHIN, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, NOYELLES-GODAULT, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, QUIERY-LA-MOTTE et VITRY-EN-ARTOIS** est soumise à une enquête publique, pendant 40 jours consécutifs, soit du lundi 22 avril à 8h30 au mercredi 31 mai 2024 à 16h00, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Chapitre 2 – Mesures de publicité

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant :

- la lettre de demandes d'autorisation de recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers référence TLDH 0042023 en date du 12 juin 2023 (document 1) ;
- le résumé non technique (RNT) du dossier « réalisation de deux doublets géothermiques au carbonifère pour le projet de Douai (59) » (document 2) ;
- le dossier complet « réalisation de deux doublets géothermiques au carbonifère pour le projet de Douai (59) » (document 3) et ses annexes de référence 123965 novembre 2023 (fichier informatique V21) (document 4) ;
- la note de sismicité induite de référence projet n°NPCP220231B – Novembre 2023 (Document 5) et les 2 notes complémentaires datées du 05 janvier 2024 (« évaluation de l'état de contraintes à l'occasion du premier forage » et « notion de socle pour le projet de Douai, en vue de l'appréciation du risque sismique ») – (documents 6 et 7) ;
- le rapport de tierce-expertise relative au risque sismique associé au projet de géothermie profonde Usine Renault de Cuincy (Nord 59) de référence BRGMRC-73350-FR (janvier 2024) (document 8) ;
- le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 14 octobre 2023 (document 9) ;
- l'avis de l'autorité environnementale n°2023-7505 en date du 21 décembre 2023 (document 10) ;
- le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale (document 11) ;

sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 40 jours consécutifs du lundi 22 avril à 8h30 au vendredi 31 mai 2024 à 16h00, en mairies mentionnées à l'article 1.1 pendant les heures d'ouverture au public.

Horaires d'ouverture des mairies	
BREBIERES	<p>Lundi au mercredi et vendredi : de 8h15 à 12h00 de 13h30 à 17h15 Jeudi : de 13h30 à 17h15</p> <p>18 place des Héros 62117 BREBIERES 03 21 50 14 72</p>
CORBEHEM	<p>Lundi : de 8h00 à 12h00 de 13h00 à 19h00 Mardi au vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 17h00</p> <p>Place de la Mairie 62112 CORBEHEM 03 27 08 72 90</p>
COURCELLES-LES-LENS	<p>Du Lundi, mercredi, jeudi au vendredi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 19h00</p> <p>Rue des Poilus 62970 COURCELLES-LES-LENS 03 61 19 74 00</p>
COURCHELETTES	<p>Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00</p> <p>3 Rue Émile-Macra 59552 COURCHELETTES 03 27 71 45 25</p>
CUINCY	<p>Lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p> <p>15 rue François Anicot 59553 CUINCY 03 27 93 03 00</p>
DOUAI	<p>Lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30</p> <p>83 rue de la Mairie 59508 DOUAI Cedex 03 27 93 58 00</p>
ESQUERCHIN	<p>Mardi et vendredi : de 16h00 à 18h00</p> <p>27 rue du Salut 59553 ESQUERCHIN 03 27 88 61 77</p>
FLERS-EN-ESCREBIEUX	<p>Lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30</p> <p>Rue Henri-Barbusse 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX 03 27 93 36 00</p>
HENIN-BEAUMONT	<p>Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h15</p> <p>1 place Jean-Jaurès 62110 HENIN-BEAUMONT 03 21 74 87 00</p>

IZEL-LES-ESQUERCHIN	Lundi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 Mardi de 14h00 à 18h30 (17h00 période de vacances scolaires) Jeudi de 14h00 à 17h00 Rue de la Mairie 62490 IZEL-LES-EQUERCHIN 03.21.50.13.82
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Lundi : de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 17h30 Mardi : de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 19h00 Mercredi au jeudi : de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 17h30 Vendredi : de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 16h00 1 rue Jules Ferry 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI 03 27 95 95 00
LAUWIN-PLANQUE	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Mercredi : de 13h30 à 18h30 14 rue Jean-Jaurès 59553 LAUWIN-PLANQUE 03 27 88 71 24
NOYELLES-GODAULT	Lundi au vendredi : de 8h45 à 12h00 de 13h30 à 17h30 Samedi : de 9h00 à 12h00 38 rue de Verdun 62950 NOYELLES-GODAULT 03 21 13 97 77
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Lundi et mardi : de 16h30 à 18h30 Jeudi et vendredi : de 16h30 à 18h30 3 rue de la Mairie 62490 NOYELLES-SOUS-BELLONNE 03 21 50 21 87
QUIERY-LA-MOTTE	Lundi, jeudi et vendredi : de 11h00 à 12h30 Mardi : de 11h00 à 12h30 de 16h30 à 18h00 Mercredi : de 11h00 à 12h30 de 16h30 à 19h00 15 rue de l'Église 62490 QUIERY-LA-MOTTE 03 21 50 16 55
VITRY-EN-ARTOIS	Lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00 3 rue de la Mairie 62490 VITRY-EN-ARTOIS 03 21 50 16 28

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/geothermie-usine-renault-douai> ou par courriel à l'adresse suivante : geothermie-usine-renault-douai@mail.registre-numerique.fr et depuis les sites internet des services de l'Etat dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/titresminiers> et dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-AUTORISATION/geothermie-usine-renault-Douai>.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Thomas GUEANT, expert géothermie – Engie Énergie Services – projet de géothermie centrale profonde usine Renault DOUAI – tél : 01.44.22.04.38- courriel : thomas.gueant@engie.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies mentionnées à l'article 1.1, par les soins des maires.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes mentionnées à l'article 1.1. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par le maire à la préfecture du Nord – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend à toute la zone géographique couverte par l'enquête ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/titresminiers> et dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-AUTORISATION/geothermie-usine-renault-Douai>.

Chapitre 3 – Déroulement de l'enquête

Article 3.1 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Didier MOREL, ingénieur à la retraite, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

Jours de permanences	
LAMBRES-LEZ-DOUAI (siège de l'enquête)	lundi 22 avril de 8h30 à 12h00 et le vendredi 31 mai 2024 de 14h00 à 16h00
COURCELLES-LES-LENS	lundi 13 mai 2024 de 13h30 à 17h00
CUINCY	mercredi 22 mai 2024 de 8h30 à 12h00
DOUAI	lundi 27 mai 2024 de 8h00 à 12h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par les mairies mentionnées à l'article 1.1.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites seront consignées dans les registres ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairies mentionnées à l'article 1.1 ou lors de ses permanences au lieu dédié. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/geothermie-usine-renault-douai> ;
- par voie courriel à l'adresse suivante : geothermie-usine-renault-douai@mail.registre-numerique.fr (en précisant dans le sujet : enquête publique – projet de géothermie usine Renault DOUAI) ;
- par courrier envoyé au siège de l'enquête en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI au 1 rue Jules Ferry (en précisant sur l'enveloppe : à l'attention de Monsieur Didier MOREL, commissaire-enquêteur de l'enquête publique Engie Énergie Services – projet de géothermie centrale profonde usine Renault DOUAI).

Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

Chapitre 4 – Clôture de l'enquête

Après clôture de l'enquête le 31 mai 2024 à 16h00, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet du Nord, sous couvert du sous-préfet de DOUAI, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de LILLE et au préfet du Nord (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur les sites internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/titresminiers> et dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-AUTORISATION/geothermie-usine-renault-Douai> ainsi qu'en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI, siège de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête publique, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais prendront une décision d'octroi ou de refus de l'autorisation de recherche et de l'autorisation d'ouverture de travaux miniers.

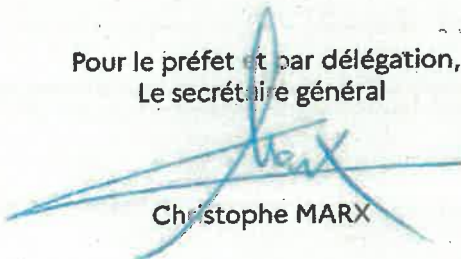
Le conseil municipal des communes mentionnées à l'article 1.1 pourra formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra toutefois être pris en considération que s'il est exprimé dans le mois suivant la clôture du registre d'enquête.

Chapitre 5 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de BREBIERES, CORBEHEM, COURCELLES-LES-LENS, COURCHELETTES, CUINCY, DOUAI, ESQUERCHIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, HENIN-BEAUMONT, IZEL-LES-ESQUERCHIN, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, NOYELLES-GODAULT, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, QUIERY-LA-MOTTE et VITRY-EN-ARTOIS ;
- sous-préfectures de Douai et de Lens ;
- commissaire enquêteur ;
- président du tribunal administratif de Lille ;
- président de Douaisis aggro, Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN et Communauté Urbaine d'ARRAS ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Christophe MARX

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES